

Conseil Municipal du 04 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de MAZIERES-EN-MAUGES, sous la présidence de Monsieur Guy SOURISSEAU, Maire.

Membres présents : BOUYER Dominique, DOKTAS Isabelle, CHAIGNEAU Thierry, GOURDON Alain, BERTHOMÉ Sylvie, CHAUMET Magaly, CEBSRON Carine, TERRIEN Valérie, GRÉGOIRE Cédric, BOUCHET Benoît, BRÉGEON Florence, AUGEREAU Pierre, ABELARD Maxime.

Membres absents excusés : BÉCOT Marie-Laure qui a donné procuration à DOKTAS Isabelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC du Pré de l'Île 3^{ème} tranche qui sera annexé à l'acte de vente.

Il indique le nombre de mètres carrés de la surface plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

DECIDE d'accepter d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	RAR 2020	DM 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le CM au titre de l'art. L.1612-1 CGCT	Crédits proposés pour le BP 2022
D21	173 866,87	2 251,08	0	171 615,79	42 903,89 <i>25 % (BP + DM)</i>	6 500,00 Art.2158 2 500 (Niveleuse) Art.2158 4 000 (BODET)

EMET un AVIS FAVORABLE au projet de tyrolienne dans le Parc Demartial présenté par le CME.

DEMANDE d'étudier la possibilité d'installer la tyrolienne au plus près de l'aire de jeux n°2.

APPROUVE la réalisation de l'opération citée ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous :

Financement

(sous réserve de l'obtention des aides sollicitées)

Région (20 %)	2 333,80 € HT
Autofinancement	9 335,20 € HT
TOTAL :	11 669,00 € HT

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de la Région au titre de la répartition 2022 du Fonds Régional Jeunesse et Territoires, aussi élevée que possible.

Des décisions prises par le Maire, à savoir :

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur le bien situé 49 rue de la Forêt.